



Pacte de responsabilité et de solidarité

Réunion du **27/06/2014**

Préfecture de l'Ain

Bourg-en-Bresse

Propos introductif par M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain

Le Pacte : quels objectifs ?

- **Accélérer les créations d'emplois par les entreprises. Il faut agir sur leur compétitivité.**



OBJECTIF
près de
500 000
EMPLOIS

- **Augmenter le pouvoir d'achat des foyers modestes.**

BANQUE DE FRANCE

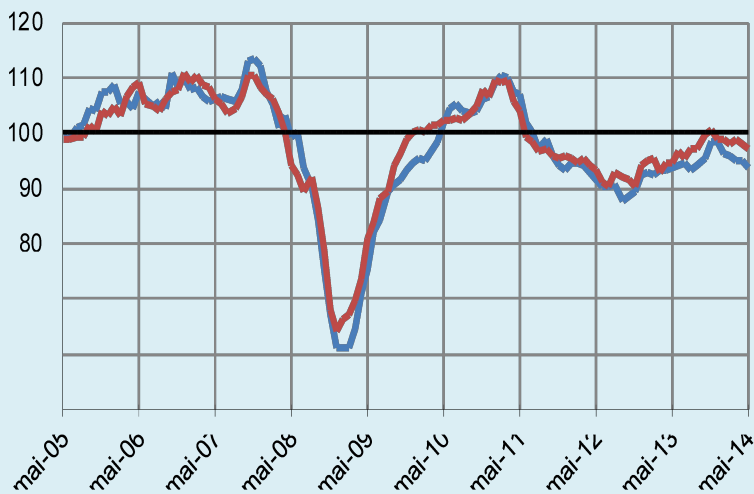
4

**Point sur la conjoncture par M. Denis PRAT,
directeur adjoint de la Banque de France**

***TENDANCES RÉGIONALES RHÔNE-ALPES
Mai 2014***

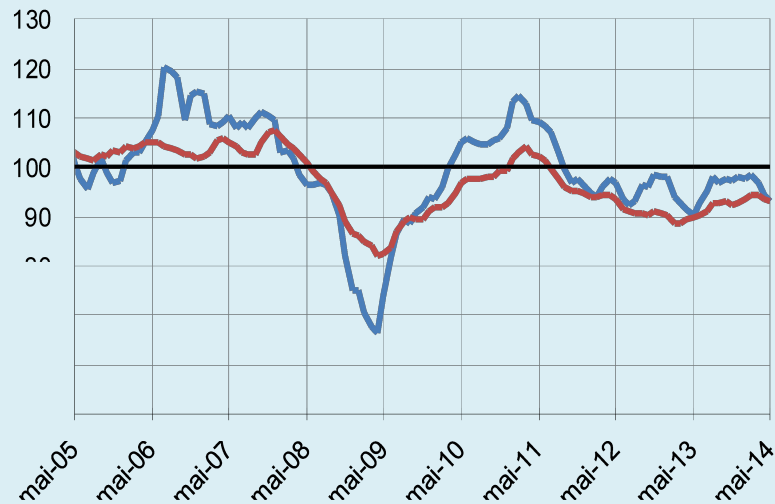
INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES

Industrie



ICA Rhône-Alpes ICA France Moyenne

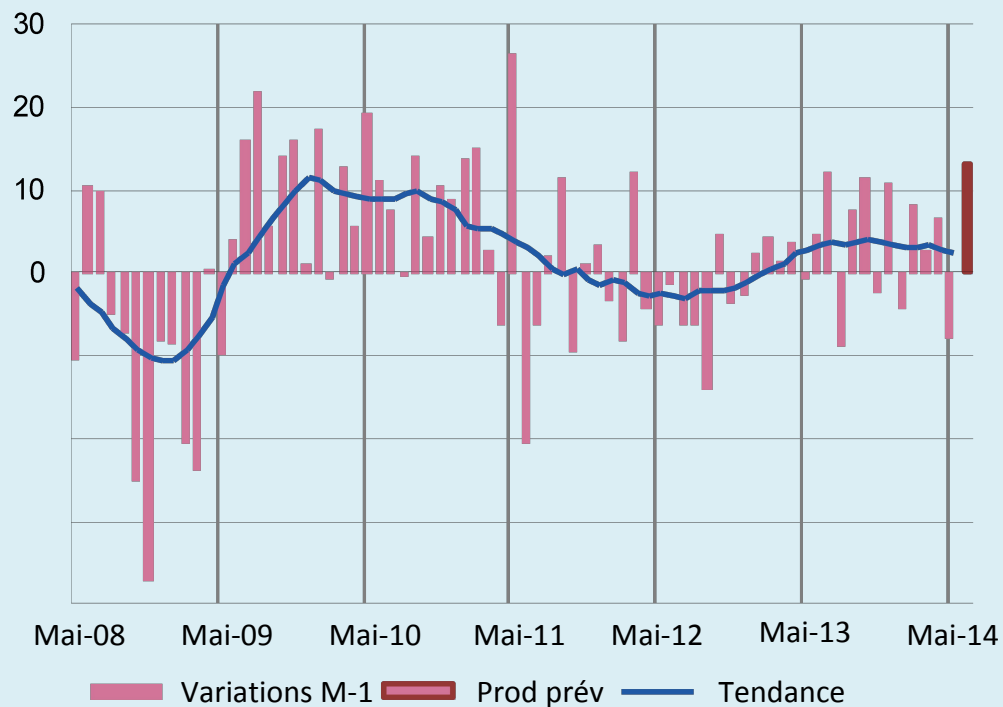
Services
 Marchands



ICA Rhône-Alpes ICA France

INDUSTRIE

Production passée et prévisions (en solde d'opinions cvs)



Situation des carnets et des stocks de produits finis

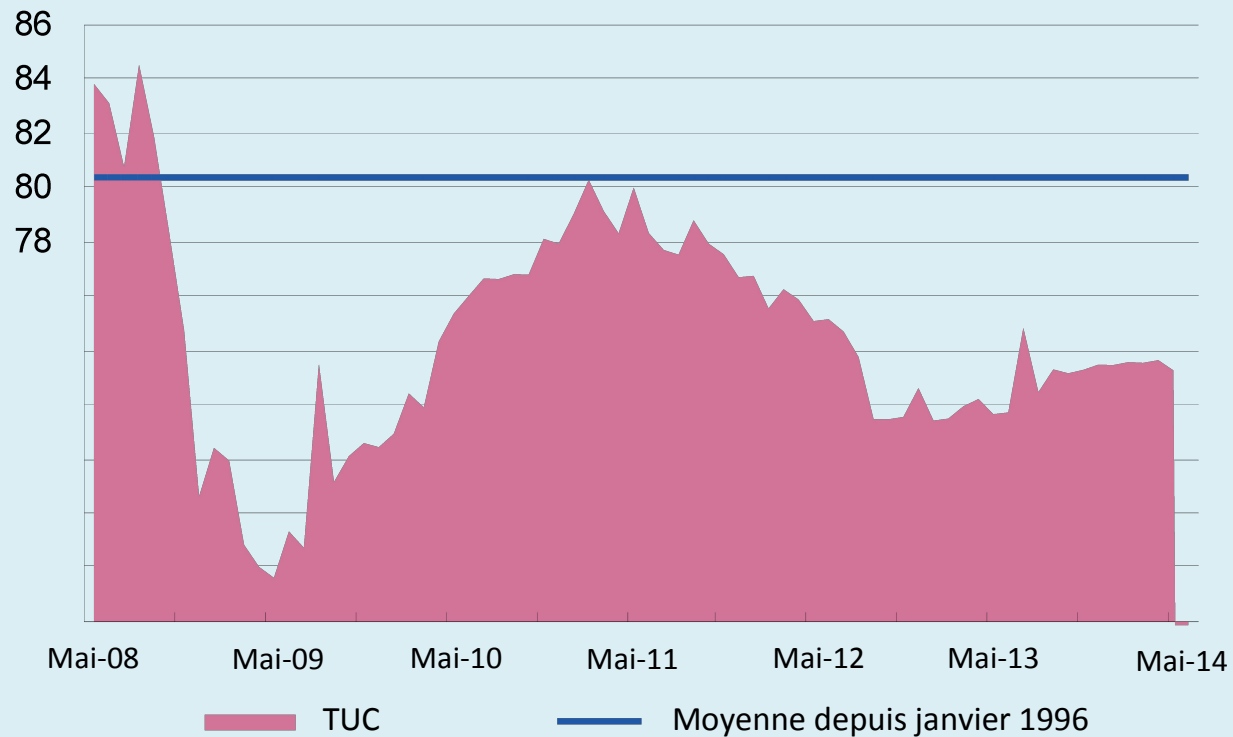
(en solde d'opinions cvs)



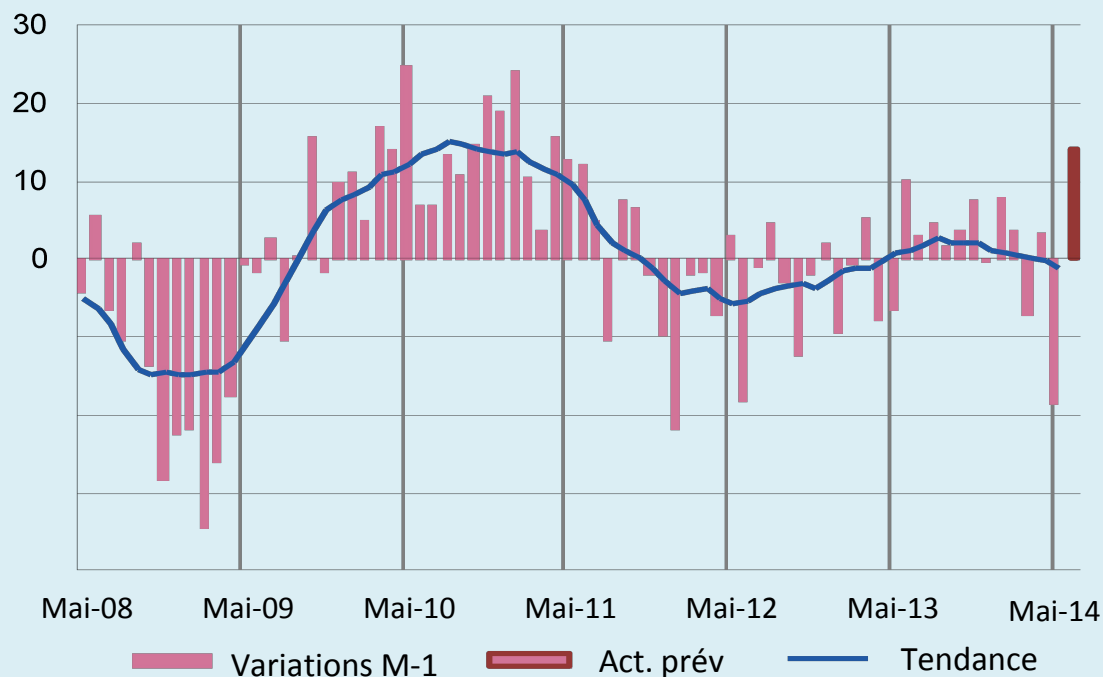
INDUSTRIE

Utilisation des capacités de production CVS (en %)

Mai 2014



Activité passée et prévisions (en solde d'opinions CVS)



Présentation du plan de la réunion

1ère partie : Présentation des dispositifs fiscaux et des mécanismes d'accompagnement tendant à restaurer la compétitivité des entreprises

2ème partie : Présentation des dispositifs pour soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat

3ème partie : Présentation de la simplification au bénéfice des entreprises

I) Présentation des dispositifs fiscaux et mécanismes d'accompagnement tendant à restaurer la compétitivité des entreprises

Le Pacte de responsabilité et de solidarité

POUR LES ENTREPRISES

- A) Les mesures fiscales pour les entreprises par M.Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain
- B) Les allègements de charges par M.Alain-Yves LARDY, directeur de l'URSSAF de l'Ain

I) Présentation des dispositifs fiscaux et mécanismes d'accompagnement tendant à restaurer la compétitivité des entreprises

A) Les mesures fiscales pour les entreprises par M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain

Les mesures fiscales pour les entreprises

- Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- Un point sur le CICE au 13 juin 2014 dans l'Ain
- Des allègements selon un calendrier pluriannuel
- Des mesures de simplification au niveau fiscal
- Vos interlocuteurs à la DGFIP



Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Mesure d'allègement du coût du travail

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi bénéficie :

- à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel,
- quel que soit le mode d'exploitation (entreprises individuelles, sociétés de personnes,...)
- quel que soit le secteur d'activité (industriel, commercial, services, agricole, artisanal,...).

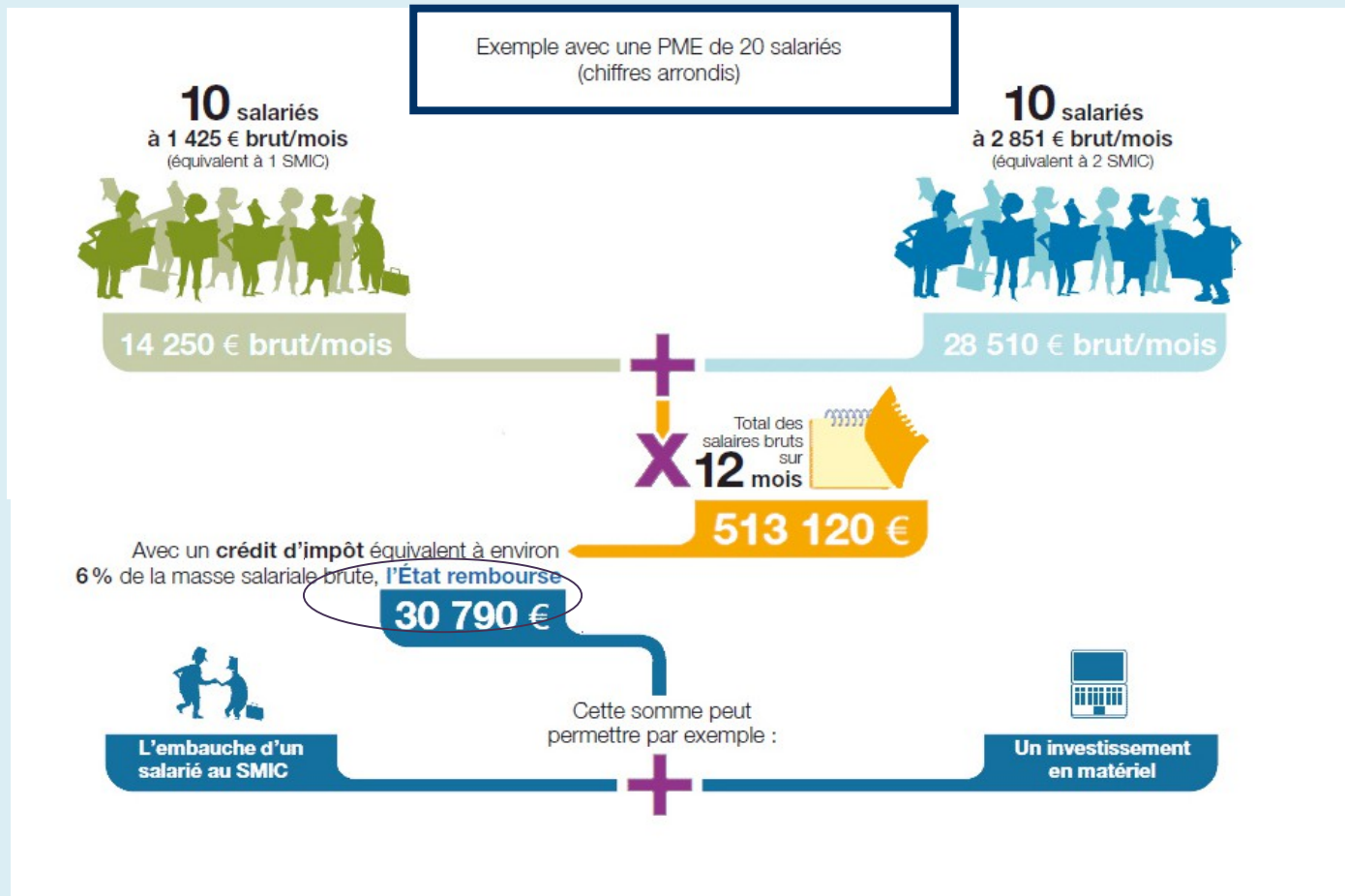
Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Simple : 6 % à partir de 2014 (4 % en 2013) des salaires n'excédant pas 2,5 SMIC, avec un calcul de la masse salariale semblable à celui des allègements généraux de cotisations sociales.

Efficace et rapide : les entreprises ont la possibilité de réclamer la restitution du CICE dès la clôture de leur exercice et la DGFIP s'engage à traiter les demandes dans un bref délai. Ou même de demander le préfinancement du CICE auprès de Bpifrance ou du réseau bancaire.

Sûr : le CICE n'est pas un critère pour déclencher un contrôle fiscal et, dans l'éventualité d'une vérification, seuls l'assiette et le calcul du CICE peuvent être contrôlés par l'administration fiscale.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)



Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

www.ma-competitivite.gouv.fr

Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

Accéder au portail

www.ma-competitivite.gouv.fr



Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi



Articulé autour de 8 leviers de compétitivité et 35 mesures concrètes, le **Pacte national** est l'instrument privilégié pour restaurer la compétitivité, redresser l'industrie, la croissance et l'emploi.

[Cliquez pour agrandir]



Actualités

- ▶ Modalités de déclaration et d'utilisation du CICE en 2014 - 13/01/2014
- ▶ Premier bilan du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi - 06/11/2013
- ▶ Expérimentation de la relation de confiance pour les entreprises - 03/10/2013
- ▶ Suppression des frais de dossier pour les demandes de préfinancement du CICE de moins de 25 000 euros - 18/06/2013
- ▶ Signature de l'accord de place sur le préfinancement du CICE - 24/05/2013
- ▶ Préfinancement du CICE : près d'un demi-milliard d'euros déjà octroyé - 17/05/2013
- ▶ Compétitivité : simplifier encore les démarches administratives des entreprises - 19/04/2013
- ▶ Extension du préfinancement du CICE - 05/04/2013
- ▶ Le préfinancement du crédit d'impôt compétitivité-emploi disponible avec la bpfiance et Oséo - 26/02/2013
- ▶ Mise en œuvre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - 13/02/2013

8 leviers de compétitivité

35 mesures concrètes

Pour l'emploi













Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Accueil | Se financer | Former | Innover | Exporter | Présentation CICE | **FAQ CICE**


Questions-réponses sur le CICE

Les Questions-réponses sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ont été mises en place pour répondre aux questions des chefs d'entreprise. Elles sont classées autour de 10 thématiques liées aux interrogations les plus fréquentes et les plus concrètes.

Cliquez sur une des images ci-dessous pour accéder aux Questions-réponses

 Qui a droit au CICE ?	 Comment calculer le CICE ?	 Le CICE se cumule-t-il avec d'autres avantages ?	 Comment préfinancer son CICE dès maintenant ?	 Le CICE peut-il être utilisé en 2013 pour payer de l'impôt ?
 Comment le CICE sera-t-il restitué en 2014 ?	 Comment faut-il le déclarer ?	 Le CICE augmente-t-il la probabilité d'un contrôle pour l'entreprise bénéficiaire ?	 Et pour les entreprises en difficulté ?	 Que faire si un donneur d'ordre souhaite capter tout ou partie de mon CICE ?

Un formulaire simple permet à ceux qui ne trouveraient pas la réponse attendue d'interroger le service concerné qui s'engage à les contacter sous 5 jours.

Posez une question 

Point sur le CICE au 13 juin 2014 dans l'Ain

Nombre de dossiers déposés pour restitution : 1 873 demandes

Nombre de dossiers traités : 1 290

Montants dont ont bénéficié les entreprises : 21,4 m€ de CICE
dont : 7,2 m€ restitués

Délai moyen de traitement : 23,7 jours

Nombre de rejets prononcés : 24 pour 0,2 m€

Les autres allègements, selon un calendrier pluriannuel

Discours du Premier ministre – 28 avril 2014

	2015	2016	2017
Contribution sociale de solidarité des entreprises C3S <i>Suppression progressive en 3 ans</i>	⇒ Allègement de la C3S ⇒ Suppression totale pour les 2/3 des entreprises assujetties	⇒ Poursuite de l'allègement	⇒ Disparition totale de la C3S
Impôt sur les sociétés <i>Baisse progressive pour atteindre 28 % en 2020.</i>		⇒ Disparition de la contribution exceptionnelle sur l'IS (« surtaxe »)	⇒ 1ère étape de la diminution du taux d'impôt sur les sociétés (IS) qui passera de 33 % actuellement à 28 % en 2020 ⇒ Disparition de plusieurs dizaines de petites taxes trop complexes et peu rentables.

IMPÔT
 SUR LES SOCIÉTÉS
28%
 en 2020

Votre correspondant pour toutes les questions fiscales ou relatives au CICE

► **L'interlocuteur fiscal unique** : en cas de besoin, vous le trouverez auprès de votre service des impôts des entreprises pour toutes les questions pratiques, les demandes de préfinancement, de plan de paiement, ...

Un acteur du soutien aux entreprises en difficulté

► **La commission des chefs des services financiers**, présidée par le DDFiP : en cas de besoin d'étalement des cotisations sociales et fiscales

Contact : ddfip01.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

I) Présentation des dispositifs fiscaux et mécanismes d'accompagnement tendant à restaurer la compétitivité des entreprises

B) Les allègements de charges par M. Alain-Yves LARDY, directeur de l'URSSAF de l'Ain



Baisser le coût du travail

- **Zéro charge pour l'employeur d'un salarié touchant le Smic**
 - Cet employeur ne paiera plus aucune cotisation de sécurité sociale
 - Entrée en vigueur : janvier 2015
- **Cible : les bas salaires, pour répondre à l'urgence de l'emploi**
- **Pour une entreprise avec dix salariés au Smic : baisse du coût du travail de plus de 4 000 €/an**

Baisser le coût du travail

- **Baisse des cotisations famille (-1,8 point)**
 - Pour les salaires allant jusqu'à près de 4 000 € nets/mois
 - Plus de 90 % des salariés concernés
 - Entrée en vigueur : 2016
- **Cible : les emplois qualifiés, pour permettre aux entreprises d'exporter**
- **Sur une masse salariale de 500 000 €/an, cela représente environ 9 000 € en moins**

Baisser le coût du travail

- **Au total, pour une entreprise : une économie d'environ 450 €/mois pour chaque salarié au Smic.**
- **C'est l'effet combiné**
de l'ensemble des mesures
d'allègement du coût du travail
prises depuis deux ans :
Pacte, CICE, contrat de génération...



- **Baisse des cotisations famille pour les entrepreneurs indépendants**
 - Artisans, commerçants, professions libérales ou agricoles
 - Tous ceux dont les bénéfices sont inférieurs à 53 000 €/an sont concernés
 - Entrée en vigueur : 2015

II) Présentation des dispositifs pour soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat

Le Pacte de responsabilité et de solidarité

POUR SOUTENIR L'EMPLOI ET LE POUVOIR D'ACHAT

- A) Les contrats aidés par Mme.Dominique CHAVAND, responsable de l'UT DIRECCTE de l'Ain
- B) Témoignage entreprises
- C) La formation par M.Jean-Paul BOULTCHYNSKI, directeur territorial de Pôle Emploi Ain
- D) Les réductions de charges sur les salaires par M. Alain-Yves LARDY, directeur de l'URSSAF de l'Ain
- E) Les réductions d'impôt sur le revenu par M.Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain

II) Présentation des dispositifs pour soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat

**A) Les contrats aidés par
Mme.Dominique CHAVAND,
responsable de l'UT DIRECCTE
de l'Ain**

DIRECCTE RHÔNE-ALPES

Unité territoriale de l'Ain

- 1) Les emplois d'avenir
- 2) Le Contrat Initiative Emploi (CIE)
- 3) Les contrats de génération dans l'Ain

1) Les emplois d'avenir

Une mesure forte en faveur de l'emploi des jeunes

LE PUBLIC CIBLE

Jeunes de 16 à 25 ans ou travailleurs handicapés de moins de 30 ans, en difficultés d'insertion, ayant poursuivi leurs études jusqu'au niveau bac +2 s'ils résident en zones urbaines sensibles ou en zones de revitalisation rurale.

LES EMPLOYEURS CONCERNES

Principalement ciblé, le secteur non marchand

- Organismes de droit privé à but non lucratif
- Collectivités territoriales
- Autres personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public

Pour le secteur marchand, toutes les entreprises sont éligibles au dispositif

Ces employeurs s'engagent pour favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes.

- Ils doivent :
- Définir le poste sur lequel ils recrutent le jeune
 - Mettre en place un tuteur auprès du jeune
 - Construire le parcours de formation qui pourra être proposé au jeune

1) Les emplois d'avenir

Une mesure forte en faveur de l'emploi des jeunes

Le montant et la durée de l'aide

Prise en charge à hauteur de :

- ✓ 75 % du montant brut de la rémunération du jeune pour le secteur non marchand
- ✓ 35% pour le secteur marchand (base plafonnée au SMIC).

	Taux de prise en charge sur la rémunération brute
Secteur non marchand	75%
Secteur marchand	35%

Où s'adresser pour en savoir plus...

Missions locales jeunes :

- MLJ Bourg-en-Bresse : M. David CHEVALLIER – 04 74 45 35 37
- MLJ Oyonnax, Gex, Bellegarde : Mme Virginie BROGAT – 04 74 73 51 66
- MLJ Bugey Plaine de l'Ain : M. Gilles BILLOUD – 04 74 34 61 22

Cap Emploi : M. Jean-Claude L'HENAFF – 04 74 47 20 90

Pôle emploi direction territoriale : M. Cédric GAILLARD - 04 74 45 92 98

UT 01 DIRECCTE : Mme Cécile MERCIER GIRARDIN – 04 74 45 91 03

2) Le Contrat Initiative Emploi (CIE) Favoriser le retour à l'emploi

Bénéficiaires

Les demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle visée par l'arrêté du préfet de région (allocataires du RSA, chômeurs longue durée et en particulier les jeunes de 16 à 25 ans, chômeurs de plus de 50 ans)

Employeur

Tous les employeurs du secteur marchand

Contrat de travail

La durée de « l'aide à l'insertion professionnelle » des CIE sera de 6 mois pour les recrutements en CDI et en CDD

Tutorat

Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur

Rémunération minimale

A minima, SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable

2) Le Contrat Initiative Emploi (CIE) Favoriser le retour à l'emploi

Aides financières

- Un arrêté du préfet de région précise le montant de l'aide en fonction des publics prioritaires. Dans l'Ain, l'aide se situe entre 25 % et 45 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, selon les publics, dans la limite de 35 heures maximum par semaine.
- Absence de prise en compte dans les effectifs
- Cumul avec le dispositif d'allègement général des charges

Où s'adresser ?

Selon le profil de la personne recrutée :

- Pôle emploi
- Mission locale, pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans
- Cap Emploi pour le recrutement d'un travailleur handicapé
- Conseil général pour un bénéficiaire du RSA

3) Les contrats de génération

Faciliter l'insertion durable des jeunes, l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors et transmettre les compétences

Après les emplois d'avenir, les contrats de génération constituent une des mesures fortes du gouvernement dans la lutte contre le chômage

262

contrats de génération
signés depuis la
mise en place du
dispositif

▶ RHONE-ALPES : **3 249**
▶ FRANCE : **26 134**

3) Les contrats de génération

Faciliter l'insertion durable des jeunes, l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors et transmettre les compétences

En France, seul 1 salarié jeune sur 2 est en CDI. 30 % des chômeurs de plus d'1 an sont âgés de plus de 50 ans. Le contrat de génération répond à ces défis et permet :

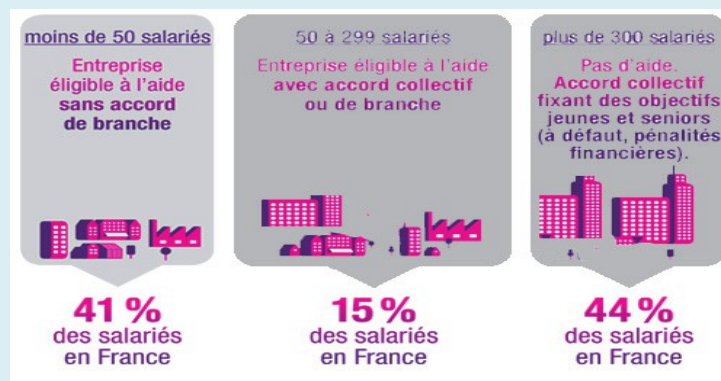
- l'emploi des jeunes en CDI
- le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors
- la transmission des compétences et des savoir-faire

D'ici à 2020, plus de 5 millions d'actifs seront à la retraite tandis que 6 millions de jeunes auront fait leur entrée sur le marché du travail. Avec le contrat de génération, les entreprises peuvent ainsi mieux préparer le défi du renouvellement des compétences.

Pour quels employeurs ?

Tous les employeurs de droit privé.

Le contrat de génération est adapté à chaque taille d'entreprise.



3) Les contrats de génération

Faciliter l'insertion durable des jeunes, l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors et transmettre les compétences

Comment bénéficier de l'aide ?

Embauchez un jeune, en CDI, de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 s'il est reconnu travailleur handicapé)

Maintenez un senior, de 57 ans et plus (de 55 ans et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche)

=> et bénéficiez d'une aide de 4 000 € par an pendant trois ans (soit 12 000 €)

Auprès de qui effectuer les déclarations ?

Pôle Emploi a en charge le recueil des déclarations.

La déclaration doit être effectuée par l'entreprise dans les trois mois qui suivent l'embauche du jeune.

L'aide est ensuite versée tous les trimestres après actualisation des données par l'entreprise sur le site de Pôle emploi.

Des questions ?

www.contrat-generation.gouv.fr

UT01 DIRECCTE
Tel. : 04 74 45 91 36

Pôle emploi (contact employeur)

Numéro unique : 39 95 (0,15 € ttc/min.)

II) Présentation des dispositifs pour soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat

B) Témoignage des entreprises

II) Présentation des dispositifs pour soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat

C) La formation par M. Jean-Paul BOULTCHYNSKI, directeur territorial de Pôle Emploi Ain



OBJECTIF

Résoudre les difficultés de recrutement qui concernent 4 intentions d'embauche sur 10 dans le département de l'Ain.

CONSTAT

40% des recrutements sont jugés difficiles à réaliser par les employeurs de l'Ain. Même si ces difficultés de recrutement sont globalement en baisse, l'Ain reste le département de Rhône Alpes où elles sont les plus nombreuses.

35% des prévisions de recrutement sont liées à une activité saisonnière. C'est moins qu'au niveau régional (45%) mais c'est 4 points de plus qu'en 2013.

Les 10 métiers en tension dans l'Ain

	Effectifs à recruter	dont Saisonniers		dont Difficiles	
	Nb	Nb	Part	Nb	Part
Professionnels de l'animation socioculturelle (animateurs et directeurs)	899	661	74%	545	61%
Agents d'entretien de locaux (y compris ATSEM)	751	126	17%	144	19%
Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	610	416	68%	474	78%
Serveurs de cafés, de restaurants et commis	485	329	68%	133	28%
Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	378	160	42%	87	23%
Aides-soignants	320	50	16%	122	38%
Caissiers, pompistes	306	90	29%	29	10%
Employés de l'hôtellerie	297	257	86%	64	21%
Aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine	281	136	48%	70	25%
Commerciaux (techniciens commerciaux en entreprise)	256	1	1%	88	34%

DIFFICULTES DE RECRUTEMENT PAR SECTEUR D'ACTIVITE

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute Savoie	Région
IAA et agriculture	8.6 %	27.3 %	38.5 %	6.5 %	13.6 %	19.1 %	6.5 %	4.6 %	15.0 %
Ind. manufacturière	9.1 %	3.9 %	3.8 %	8.0 %	9.0 %	4.7 %	2.8 %	5.7 %	5.5 %
Construction	7.6 %	2.6 %	2.2 %	5.8 %	5.4 %	4.9 %	5.4 %	7.1 %	5.2 %
Commerce	14.5 %	8.6 %	9.2 %	12.5 %	11.5 %	11.0 %	12.0 %	14.3 %	11.7 %
Services	60.2 %	57.6 %	46.2 %	67.1 %	60.4 %	60.3 %	73.4 %	68.3 %	62.5 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	12224	10815	21110	31749	14498	58770	26056	26061	201284

Un Plan national de formation a été lancé par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, dans le cadre de la grande conférence sociale tenue en juin 2013, ce plan concerne 100 000 demandeurs d'emploi au niveau régional.

La méthodologie Pôle Emploi :

- Une phase d'analyses statistiques par bassin des offres d'emploi non pourvues,
- Un croisement entre ces analyses statistiques et notre connaissance « terrain » pour consolider notre étude,
- La préparation d'une fiche par bassin avec 3 axes:
 - * Données quantitatives et analyse conduisant à la liste des métiers retenus,
 - * Analyse qualitative sur les difficultés en lien avec les éléments du diagnostic territorial,
 - * Les actions de formation à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des territoires et le choix sur le dispositif de financement le plus approprié.

Entrées en formation réalisées Et résultats

LES ENTREES EN FORMATION REALISEES

Dans l'Ain au 31 mai 2014:

398 demandeurs d'emploi ont intégré une formation dans le cadre du plan 100 000 sur les 856 demandeurs d'emploi entrés en formation tous dispositifs confondus.

LES RESULTATS

6 mois après leur formation globalement 62,4% des stagiaires ont retrouvé un emploi.

Lorsque la formation est adossée à un contrat de travail, le taux de reprise d'emploi passe à 85 %.

En 2014, les formations ont triplé par rapport à la même époque en 2013.

Les formations individuelles liées au travail de qualification des demandeurs d'emploi sont passées de 71 à 606 sur la même période 2013 / 2014. Les actions mise en œuvre pour ces demandeurs d'emploi ont conduit à mettre en adéquation leur profil et leur projet sur les métiers porteurs identifiés.

II) Présentation des dispositifs pour soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat

D) Les réductions des charges sur les salaires par M. Alain-Yves LARDY, directeur de l'URSSAF de l'Ain

Augmenter les salaires

- **Plus d'1 salarié sur 3 verra son salaire augmenter**
 - Baisse des cotisations salariales au 1^{er} janvier 2015
 - Tous ceux qui touchent moins de 1 500 € nets/mois seront concernés

- **Pour un salarié payé au Smic :**
 - Cela représente environ 500 € nets supplémentaires/an
 - C'est presque la moitié d'un 13e mois

II) Présentation des dispositifs pour soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat

E) Les réductions de l'impôt sur le revenu par M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain

Projet de loi de finances rectificative pour 2014

Les mesures fiscales pour les ménages (1/2)

- ✓ Juin - juillet 2014 : Examen en commission, puis vote du PLFR par le Parlement.
- ✓ Mesure fiscale en faveur des ménages modestes (foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à celui d'un salarié percevant une rémunération égale à 1,1 SMIC net).
- ✓ Le montant de cette réduction d'impôt devrait être fixé à 350 € pour une personne seule et à 700 € pour les couples.
- ✓ Afin d'éviter des effets de seuil, les contribuables dont le revenu fiscal de référence est légèrement supérieur à 1,1 SMIC devraient bénéficier d'un avantage dégressif.

Projet de loi de finances rectificative pour 2014

Les mesures fiscales pour les ménages (2/2)

- ✓ Entrée en vigueur dès septembre 2014, au titre de l'impôt sur le revenu 2013.
- ✓ 3,7 millions de ménages verront ainsi leur charge fiscale allégée. Pour 1,9 million d'entre eux, l'impôt sera annulé.
- ✓ Une réforme pérenne succédera à cette disposition exceptionnelle dès le prochain projet de loi de finances.

III) Présentation de la simplification pour les entreprises

Le Pacte de responsabilité et de solidarité

POUR SIMPLIFIER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES DES ENTREPRISES

Présentation assurée par Olivier HEINEN, directeur
du développement économique et des mutations
territoriales à la préfecture de l'Ain

- A) Le cadre de simplification
- B) Les mesures déjà effectives
- C) Les mesures annoncées

Simplifier la vie des entreprises

A) Le cadre de la simplification

- **Les grandes étapes de la simplification :**
 - ♦ **Création du Conseil de simplification de la vie des entreprises** (décision n°19 du CIMAP du 18 décembre 2013)
 - ♦ **Promulgation de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014** habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises par ordonnances.
 - ♦ **Annnonce des 50 premières mesures** du Conseil de simplification de la vie des entreprises le 14 avril 2014.
 - ♦ **Création d'un secrétariat d'Etat de la réforme de l'Etat et de la simplification** (Thierry Mandon) auprès du Premier Ministre.

Simplifier la vie des entreprises

B) Les mesures déjà effectives (1/2)

- **Programme « dites-le nous une fois »** (*décision n°20 du CIMAP du 18/12/ 2013*).
- **Simplification du droit des entreprises en difficultés** (Ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives). Applicable le 1/07/2014.
- **Ouverture du site www.guichet-entreprises.fr** et extension à venir des fonctionnalités d'accompagnement :
 - ➔ Ensemble des démarches de création d'entreprises sur le site en 45 minutes.
 - ➔ Extension aux formalités nécessaires au démarrage d'activité, aux démarches de modifications de la situation de l'entreprise et à la cessation d'activité.

Simplifier la vie des entreprises

B) Les mesures déjà effectives (2/2)

- **Modification du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux** par arrêté (favorise la réduction des délais de paiements dans le cadre des marchés publics).
- **Dématérialisation de certaines pièces ou procédures fiscales** notamment liées à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).
- **Simplification du cadre juridique** pour sécuriser l'entreprise dans ses relations avec l'administration fiscale.
- **Simplification des processus déclaratifs** pour faciliter et alléger les obligations fiscales des entreprises.
- **Simplification de l'autorisation permettant aux apprentis de travailler sur les machines dites « dangereuses »**. Décrets n°2013-914 et n°2013-915 du 11 octobre 2013

Simplifier la vie des entreprises

C) Les mesures annoncées

- **Simplification de la fiche de paie** (meilleure lisibilité pour les salariés, simplification du calcul des charges pour les entreprises).
- **Développement des « réponses-garanties » de l'administration** (et rescrits en matière fiscale) : *En cas de doute sur l'application d'une norme à une situation concrète, une entreprise pourra interroger l'administration qui sera tenue de lui délivrer une prise de position formelle et opposable juridiquement.*
- **Désignation de facilitateurs de projet** (interlocuteur unique chargé de coordonner les procédures applicables aux projets porteurs de croissance et d'emplois).
- **Accès favorisé à la commande publique pour les PME et ETI** (il est déjà possible de télécharger les cahiers des charges et de répondre aux appels d'offres de manière dématérialisé sur le site www.boamp.fr).
- **Traduction législative pour la mise en œuvre des 50 mesures** (conseil des ministres du 25/06/2014), présentation projet de loi sur simplification de la vie des entreprises).

Simplifier la vie des entreprises

Sites pouvant être utiles :

- ♦ www.faire-simple.gouv.fr
- ♦ <http://www.bpifrance.fr/>
- ♦ <http://hubfi.fr/>

Mobilisons-nous !

- **Le Pacte engage l'Etat, les partenaires sociaux, les entreprises, les territoires**
- **Les acteurs économiques du pays ont un rôle prépondérant à jouer**
- **Que les entreprises investissent et créent des emplois : c'est notre priorité, parce que c'est dans l'intérêt de tous**